

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/7/14

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt-trois.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

**Absents excusés :**

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard et SAUMONT Catherine.

**Procurations :**

M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
M. CARRET Bruno donne procuration à M. ROUX Lionel  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ESTACHY Jean-François  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative à la rédaction d'un guide d'élaboration des politiques de sécurité des systèmes d'information avec IT05**

Dans le cadre du marché 2020-23 dédié aux assurances de la collectivité, cette dernière est parvenue à négocier une couverture garantie « cyber-risques » avec son assureur alors qu'elle n'est pas accordée à toutes les collectivités. Elle permet à la communauté de communes de bénéficier d'une couverture assurantielle à concurrence de 30 000 euros tous postes de préjudice confondu.

Au regard de la recrudescence des problématiques liées à la cybersécurité dans les collectivités territoriales et en lien avec la démarche engagée avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise en conformité de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au regard du RGPD, il semble opportun de disposer d'un état concret du niveau de sécurité du parc informatique.

A cet effet, et afin de garantir la neutralité du rapport et des préconisations rendues, la collectivité s'est tournée vers les services d'IT05.

Une convention est proposée avec IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la rédaction d'un guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information, fournie par IT05 au bénéfice de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage porte sur la réalisation d'un audit et la rédaction d'un rapport couvrant l'ensemble des mesures de sécurité décrite dans l'ISO 27002 (93 mesures réparties sur 4 chapitres).

Le montant de la prestation d'IT05 est estimé à 7 jours avec un technicien de catégorie A (167 € la demi-journée) soit 2 338,00 € toutes taxes comprises.

Cette prestation correspond à :

- Un diagnostic sur site ;
- La rédaction du rapport d'audit ;
- La présentation du rapport ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des plans de traitements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention et son contenu.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*